



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny-et-Vantoux, le 30 juin 2016
Convocation du 24 juin 2016

Présents/Pouvoirs :

M. Dominique GARROT	Adjoint	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M Thierry MALACLET	Maire	Champagny	Absent excusé pouvoir à Mme Posière
M. Albert LACOMME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	Absent excusé pouvoir à Mme Louis
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	Absent excusé pouvoir à M. Duthu
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Agnès NORMAND	Adjointe	Frenois	
M Marc HIERHOLZER	Maire	Lamargelle	Absent
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé
Mme Céline PICCIONE	2 ^e adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée
M. Alain DUVERT	1 ^{er} adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à Mme Vollmer
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
M. Vincent LEBROT	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
Mme Marie-Elisabeth DE FAULTRIER	Adjointe	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	Absent excusé pouvoir à M. Estivalet

Mme Françoise LEBRUN	1ere adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à M. Lebrot
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	1 ^{er} adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	Absent excusé pouvoir à Gabriel Blaise
M. Fabien CORDIER	1 ^{er} adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	Absent excusé pouvoir à Dominique Fevret
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	1 ^{er} adjoint	Savigny-le-Sec	Absent excusé pouvoir à Mme Siccardi
Mme Martine SICCARDI	2 ^e adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	3 ^e adjoint	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Conseiller municipal	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	Absent excusé
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h10. Elle énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame Posière est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2016. Ce procès-verbal n'a suscité aucune remarque.

Madame Louis donne la parole à Clément Seguin, Chef de projet Urbanis, animateur du Point Réno :
 ➤ La plateforme de rénovation de l'habitat du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne intégrant une opération programmée d'amélioration de l'habitat s'appelle désormais le **Point Réno**. C'est cette dénomination qui sera utilisée pour communiquer sur le dispositif auprès du public. Des plaquettes d'information à destination des habitants (cf. pièce jointe) et des affiches à apposer dans les lieux publics seront prochainement mis à votre disposition.

Point 1: Tarifs périscolaires à compter du 1^{er} juillet 2016

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 4 relatif à la compétence périscolaire.

Sur propositions de la commission sociale réunie le 22 juin 2016

Les tarifs sont modifiés comme suit :

Pour la pause méridienne :

Repas	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.182%	2.52€	3.97€
2 enfants	0.171%		
3 enfants	0.164%		

Temps de garde	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.066%	1.20€	2.90€
2 enfants	0.056%		
3 enfants	0.046%		

Pour l'accueil périscolaire matin, soir et mercredi :

AP à la ½ heure	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.032%	0.40 €	1 €
2 enfants	0.027 %		
3 enfants	0.022%		

Pour les NAP ateliers :

Nap	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0.035%	0.45 €	0.90 €
2 enfants	0.030%		
3 enfants	0.025%		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 34

CONTRE :1

ABSTENTION : 0

APPROUVE les tarifs périscolaires et le règlement intérieur proposés à compter du 1^{er} septembre 2016

Point 2 : Marché d'approvisionnement en plaquettes forestières – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Forêt Seine et Suzon relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon en date du 4 avril 2016 portant lancement d'une consultation d'un marché d'approvisionnement en combustible bois ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 16 juin 2016

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE les lots comme suit .:

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant Hors Taxes de l'offre retenue
Lot 1 : coupe de bois	WACHOWIACK Dominique	10 €HT la tonne
Lot 2 : débardage du bois	WACHOWIACK Dominique	10,50 €HT la tonne
Lot 3 : déchiquetage et transport à la plateforme de stockage	TUPIN Jérôme	20 €HT/ tonne de 0 à 10 km 22 €HT/ tonne de 10 à 20km 24 € HT/ tonne au-delà de 20km

Après discussion, le Conseil Communautaire,

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE la Présidente à signer le marché d'approvisionnement en plaquettes forestières ci-dessus décrit.

Point 3 : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi finances pour 2016 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant s'avère supérieur ou égal à 1 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Critère préalable : que l'effort fiscal de l'ensemble Intercommunal ou de la Commune isolée soit supérieur à 0,5. L'objectif étant que les Communes qui n'ont pas besoin d'actionner le levier fiscal (avec des taux inférieurs à 50% de la moyenne nationale) soient exclues du dispositif.

Ce critère rempli, sont bénéficiaires d'une attribution du FPIC :

- ⇒ 60 % des ensembles intercommunaux, classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités et composé à 60% du revenu par habitant (par rapport à la moyenne nationale), à 20% du potentiel financier agrégé par habitant (par rapport à la moyenne nationale) et à 20% de l'effort fiscal sur les ménages (TH, TFB, TFNB, TEOM) ;
- ⇒ Les Communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à l'indice médian calculé pour les ensembles Intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il existe néanmoins la possibilité de modifier, par délibération, la règle de répartition du prélèvement :

Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :

par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire « libre » :

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

La fiche d'information FPIC 2016 (Métropole + DOM) retraçant les données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC est jointe à la présente délibération.

ENTENDU l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon est prélevée pour un montant de 232 600 €;

CONSIDÉRANT la répartition du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	143645
Part communes membres (détail ci-dessous)	88955
TOTAL	232600

Détail par Communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	2286
CHAMPAGNY	317
CHANCEAUX	2104
CURTIL-SAINT-SEINE	1148
DAROIS	8056
ETAULES	3187
FRANCHEVILLE	2346
FRENOIS	1000
LAMARGELLE	2109
LERY	1961
MESSIGNY-ET-VANTOUX	25527
PANGES	563
PELLEREY	979
POISEUL-LA-GRANGE	1852
PONCEY-SUR-L'IGNON	955
PRENOIS	4815
SAINT-MARTIN-DU-MONT	4904
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	3900
SAUSSY	931
SAVIGNY-LE-SEC	10974
TROUHOUT	1306
TURCEY	2387
VAL-SUZON	2395
VAUX-SAULES	1688
VILLOTTE-SAINT-SEINE	1265

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider de trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 11

DÉCIDE à l'unanimité d'opter pour le mode libre pour l'exercice de l'année 2016 ;

DIT que le prélèvement sera pris en charge en totalité par la Communauté de communes ;

xxx

Madame Louis souhaite porter à connaissance des élus communautaires les informations suivantes :

« Avant de se quitter, je souhaiterais vous rappeler les travaux ou les réflexions en cours. Pour la rentrée, dès septembre, nous aurons des sujets importants à traiter ensemble :

- **Les Services Publics sur le territoire intercommunal**

La Poste : Saint-Seine-L'Abbaye, Messigny-et-Vantoux.

Nous serons donc amenés à étudier ensemble la meilleure façon de conserver sur site ce service au public pour satisfaire les attentes de nos concitoyens et surtout maintenir sur zone rurale et péri-urbaine un maillage de services publics de proximité au même titre que les gendarmeries de proximité qui jouent un rôle essentiel dans le renseignement et la prévention de toute forme de délinquance.

La Caserne des Pompiers de Saint-Seine dont la reconstruction est à l'ordre du jour du SDIS mais il reste à déterminer le site où sera implantée la nouvelle construction. A savoir que ce dossier fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années (2009).

Aujourd'hui, à la demande du SDIS, j'ai reçu le Président du SDIS, Vincent Dancourt, le Colonel Chauvin, Patricia Gourmand, Conseillère Départementale du canton de Fontaine-lès-Dijon et Fabien Cordier, Adjoint au Maire de St-Seine-l'Abbaye.

Il a été convenu que le SDIS rencontre le conseil municipal de St-Seine-l'Abbaye pour évoquer l'éventualité d'une implantation de la caserne sur la zone de Cestres, commune de St-Martin-du-Mont.

Je souhaite donc que ce sujet soit évoqué en conseil communautaire car le SDIS demande que le terrain soit mis gracieusement à disposition par la collectivité. *Pour rappel* : Initialement, la CCFSS proposait le site de l'ancienne gare à St-Seine-l'Abbaye mais les études de sol ne sont pas favorables et nécessiteraient des frais supplémentaires à supporter par le SDIS.

D'un commun accord ce jour et avant toute décision, il a été décidé d'attendre la réunion du conseil municipal de Saint-Seine-l'Abbaye en juillet prochain.

Un Contrat Local de Santé (CLS), porté par le Pays Seine et Tilles

Dispositif neutre financièrement pour notre collectivité mais qui consiste à dresser un portrait de territoire en matière de santé sur le Pays.

Un CLS est un partenariat autour des questions de santé sur un territoire déterminé. Il est signé pour 3 ans. Il engage la collectivité et les acteurs sanitaires et médico-sociaux à travailler de concert sur des problématiques propres au territoire. Il est piloté par l'ARS, le PETR et le CD21.

- **SCOT rural à l'échelle du PETR Seine et Tilles**

Vendredi dernier le bureau du Pays s'est réuni pour assurer l'audition de 3 cabinets sélectionnés,

Durée de l'opération : 4 ans

Les élus souhaitent un SCOT ambitieux, innovant, inscrit sur l'avenir en tenant compte de ses spécificités géographiques et socio-économiques de notre territoire.

Dès que le cabinet sera sélectionné, une réunion sera organisée avec l'ensemble des élus.

- **TEPCV**

Dans la continuité de ce dispositif, l'EDF a envoyé au Pays 4000 LED que chaque commune du Pays devra distribuer notamment pour les usagers qui viendront se renseigner auprès de la plateforme Habitat.

L'OPAH prévoit une aide directe auprès des particuliers en appui des aides de l'ANAH et du Conseil départemental. Une plaquette de présentation est en cours de distribution auprès de tous les foyers du Pays.

Ces aides seront distribuées aux foyers les plus fragiles pour conduire des travaux de rénovation et d'amélioration de consommation d'énergie.

- **Poursuite des travaux de la Charte Forestière de Territoire**

Avec notamment 3 groupes de travail très investis et animés par Anneliese Benazet en charge du dispositif au sein du Pays Seine et Tilles en Bourgogne (filère bois, groupe truffe, écotourisme)

Dans le cadre des nouvelles compétences attribuées au Communauté de communes

- **Eau** : une réunion a eu lieu en mai dernier.

On vous propose une prochaine réunion pour envisager dans ce cadre, la création éventuelle d'un unique syndicat qui regroupera les régies communales et les 2 syndicats actuels. Cette compétence sera confiée à la Communauté de communes en janvier 2020.

Merci de votre attention

La séance est levée à 20h30.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*

